

06 B 370

TECHNIC ECHAF
Société à responsabilité limitée
au capital de 53 200 euros
Siège social : 15 rue du Périgord
68270 WITTENHEIM
Rcs Mulhouse B 489 873 190

12
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
N° DU DEPOT : A 931
LE GREFFIER

21 FEV. 2011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le 23 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société **TECHNIC ECHAF**, société à responsabilité limitée au capital de 53 200 euros, divisé en 532 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur A Osman GOZEL, propriétaire de 500 parts sociales,
Madame Gulden GOZEL, propriétaire de 32 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur A Osman GOZEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 3 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

GA

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 19 novembre 2010 avec Monsieur A Osman GOZEL,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MULHOUSE le 13 décembre 2010 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé que Monsieur A Osman GOZEL apporte une entreprise individuelle de peinture et décoration exploitée à 15 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM composée :

- d'un actif de 148 033 €
- d'un passif de 145 033 €

soit un apport net de 3 000 €.

Le contrat d'apport fait mention des dispositions fiscales qui lui sont appliquées dans le paragraphe « DECLARATIONS FISCALES » ci-dessous reproduit :

« DECLARATIONS FISCALES

Taxe sur la valeur ajoutée.

La Société s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

La Société adressera une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement au service des impôts dont elle relève.

Déclarations relatives à l'enregistrement.

GK

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code général des impôts.

En conséquence, afin de bénéficier du droit fixe prévu à l'article 810-III dudit code, Monsieur A Osman GOZEL s'engage à conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, les parts sociales remises en contrepartie de son apport.

Par suite, l'apport sera enregistré au droit fixe applicable.

Fiscalité des plus-values.

Monsieur A Osman GOZEL, apporteur, et la société TECHNIC ECHAF représentée par Monsieur A Osman GOZEL, déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte. »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à WITTENHEIM du 19 novembre 2010 aux termes duquel Monsieur A Osman GOZEL fait apport à la Société d'une entreprise individuelle de peinture et décoration, exploitée à 15 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM et évalué à trois mille euros,

- du rapport de Monsieur Stéphane RIBER, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Mme le Président du Tribunal de commerce de MULHOUSE en date du 2 novembre 2010,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 3 000 euros pour le porter de 53 200 euros à 56 200 euros, au moyen de la création de 30 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 533 à 562 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GA

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 000 euros par apport effectué par Monsieur A Osman GOZEL d'une entreprise individuelle de peinture et décoration exploitée à 15 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM et évalué à trois mille euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante six mille deux cents euros (56 200 euros).

Il est divisé en 562 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur A Osman GOZEL, cinq cent trente parts sociales, ci	530 parts
à Madame Gulten GOZEL, trente-deux parts sociales, ci	32 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 562 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 562 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de peinture et décoration.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

GX

- la peinture et la décoration,
- la pose et dépose de revêtements de sols
- le ravalement des façades
- la location et montage d'échafaudage
- la location de nacelle.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



**Enregistré a : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE
VILLE**

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 522 Case n°22

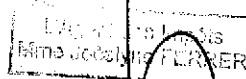
Ext 17760

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



Le 24/12/2010
Mme Jocelyne FLAHER